



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal 27 Février 2024



Ordre du jour

COMMANDE PUBLIQUE

1. Approbation de deux avenants de plus-value au marché de construction du complexe scolaire élémentaire – Lot 2 GROS-ŒUVRE – FONDATIONS.
2. Aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle : approbation de l'avenant de plus-value n° 2 – lot 9 – PEINTURE

FINANCES LOCALES

3. Maintien du montant des loyers de la Maison d'Assistantes Maternelles pour la période 2024-2026



Ordre du jour (Suite et fin)

DOMAINE ET PATRIMOINE

4. Projet de déclassement de parcelles à extraire du domaine public : Approbation de la procédure et lancement de l'enquête publique.

FONCTION PUBLIQUE

5. Création d'un poste à temps non complet (30h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (30h)



Compte-rendu des décisions prises depuis le 23 janvier 2023

DECISION N° D. 2024-02 du 1^{er} février 2024 : Demande de dotation de soutien à l'investissement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de sécurisation de trottoir

La demande de subvention porte sur un montant de **7 746,42 € HT** pour un projet dont le coût global est estimé à 19 366,05 € HT, soit 40 % de la dépense totale du projet.



Compte-rendu des décisions prises depuis le 23 janvier 2023

DECISION N° D. 2024-03 du 1er février 2024 : Fonds de concours pour des travaux de sécurisation de trottoir

La demande de subvention porte sur un montant de **1 161,96 € HT** pour un projet dont le coût global est estimé à 19 366,05 € HT, soit 6 % de la dépense totale du projet



Compte-rendu des décisions prises depuis le 23 janvier 2023

DECISION N° D. 2024-04 du 9 février 2024 : Demande de dotation de soutien à l'investissement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de menuiseries au complexe scolaire

La demande de subvention porte sur un montant de **8 427,29 € HT** pour un projet dont le coût global est estimé à 21 068,33 € HT, soit 40 % de la dépense totale du projet.

Installation de brises soleil orientables et repliables à l'extérieur du couloir du 1^o étage (façade ouest)



Compte-rendu des décisions prises depuis le 23 janvier 2023

DECISION N° D. 2024-05 du 9 février 2024 : Tarifs municipaux

La décision 2023-23 du 26 septembre 2023 portant sur le même objet est annulée et remplacée par la présente décision.

Cimetières communaux :	
- Concessions funéraires (durée 30 ans)	510 € (3 m x 2 m) 255 € (3 m x 1 m)
- Dépositoires	Gratuit les 8 premiers mois Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} mois : 100 €/ mois commencé A partir du 13 ^{ème} mois : 300 €/mois commencé
- Sites cinéraires (durée 30 ans)	Cavurne 1,5 m ² : 1 000 € Case de columbarium de 0,45 m x 0,45 m : 500 €
- Dispersion des cendres au Jardin du souvenir	Gratuit
Marché de plein vent (Tarifs annuels proratisés sur 11 mois pour une année complète – Tarifs annuels proratisés au réel pour une installation en cours d'année déduction faite du mois d'essai gratuit et du mois "vacances" offert) <i>Titre émis à l'encontre du commerçant abonné au cours du dernier trimestre de l'année civile ou, pour les commerçants non abonnés, dans les 5 jours qui suivent la date d'installation</i>	
Forfait	
- Sans électricité (1 à 2 présences par mois)	7,20 €/mètre linéaire/an
- Sans électricité (3 à 5 présences par mois)	14,40 €/mètre linéaire/an
- Avec électricité (1 à 2 présences par mois)	12 €/mètre linéaire/an
- Avec électricité (3 à 5 présences par mois)	24 €/mètre linéaire/an
Hors forfait	
- Commerçant non abonné (volant)	8 €/jour dès la première installation

Nouveau



Compte-rendu des décisions prises depuis le 23 janvier 2023

DECISION N° D. 2024-05 du 9 février 2024 : Tarifs municipaux

La décision 2023-23 du 26 septembre 2023 portant sur le même objet est annulée et remplacée par la présente décision.

Food-trucks, petites restaurations, commerces et services non sédentaires (par emplacement)

Tarifs annuels proratisés sur 11 mois pour une année complète – Tarifs annuels proratisés au réel pour une installation en cours d'année déduction faite du mois d'essai gratuit et du mois "vacances" offert

Titre émis à l'encontre du commerçant abonné au cours du dernier trimestre de l'année civile ou, pour les commerçants non abonnés, dans les 5 jours qui suivent la date d'installation

Hors forfait

- | | |
|-------------------------------|----------|
| - Non abonné sans électricité | 5 €/jour |
| - Non abonné avec électricité | 8 €/jour |

Forfait

- | | |
|---|---|
| - Forfait mensuel abonné sans électricité | 15 €/mois pour une installation hebdomadaire
7,50 € par installation hebdomadaire supplémentaire |
| - Forfait mensuel abonné avec électricité | 24 €/mois pour une installation hebdomadaire
12 € par installation hebdomadaire supplémentaire |
| - « Terrasses » (tables et chaises en quantités limitées) par jour d'installation | 5 premiers m ² : Gratuits
5 euros par m ² supplémentaire |

Nouveau



Compte-rendu des décisions prises depuis le 23 janvier 2023

DECISION N° D. 2024-05 du 9 février 2024 : Tarifs municipaux

La décision 2023-23 du 26 septembre 2023 portant sur le même objet est annulée et remplacée par la présente décision.

Nouveau

Redevances d'occupation du domaine public (par an et par propriétaire) sans proratisation de durée	
- Terrasses non couvertes, non closes et non permanentes (soumises à un arrêté reconductible)	5 premiers m ² : Gratuits 5 euros par m ² supplémentaire
Redevances d'occupation du domaine public pour fermetures de voies par année civile	
Fête locale	Gratuit
Hors fête locale	3 premières demandes : Gratuit A partir de la 4 ^{ème} demande : 0,50 €/m ² sur l'emprise réellement occupée
Droits de places fêtes foraines (par festivités) - Eau et électricité comprises	
MODULE 1 : METIERS POUR ENFANTS	
- Manèges de moins de 12 mètres	20 €
- Manèges de plus de 12 mètres	30 €
MODULE 2 : METIERS TOUS PUBLICS	
- Manèges de moins de 12 mètres	30 €
- Manèges de plus de 12 mètres	50 €
MODULE 3 : CARAVANES, BARAQUES, ETC...	
- Métiers de 0 à 2 mètres	2 €
- Métiers de moins de 10 mètres	20 €
- Métiers de plus de 10 mètres	30 €



Compte-rendu des décisions prises depuis le 23 janvier 2023

DECISION N° D. 2024-05 du 9 février 2024 : Tarifs municipaux

La décision 2023-23 du 26 septembre 2023 portant sur le même objet est annulée et remplacée par la présente décision.

Locations de salles (SDF « La Halle » et « Le Parayré ») – Réservées aux habitants de la commune	
<i>Titre émis à l'encontre du titulaire du contrat dans les 5 jours qui suivent l'utilisation ou l'annulation tardive.</i>	
- Week-end (vendredi après-midi au dimanche soir)	375 €
- Jours fériés et lundi de Pentecôte – La journée	315 €
- A la journée (lundi matin au jeudi soir inclus)	165 €
- Journée supplémentaire (hors jours fériés)	165 €
- Demi-journée supplémentaire	107,50 €
- Dégradations (cf. règlement des locations)	1 000 €
- Nettoyage, perte des clés et désistement inférieur à 30 jours calendaires (sauf situation exceptionnelle sur décision expresse de la commune)	100 €
- Absence de tri ou non-respect des consignes de tri sélectif	100 €
Ludothèque	
- Forfait perte ou détérioration d'un jeu en valeur à neuf de remplacement comprise entre 1 € et 30 euros	30 €
- Forfait perte ou détérioration d'un jeu en valeur à neuf de remplacement comprise entre 31 € et 50 euros	50 €
- Forfait perte ou détérioration d'un jeu en valeur à neuf de remplacement comprise entre 51 € et 80 euros	80 €



Compte-rendu des décisions prises depuis le 23 janvier 2023

DECISION N° D. 2024-06 du 14 février 2024 : Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie

Dans le cadre de l'aliénation portant sur la parcelle cadastrée section B n° 1230 située 1 rue Saint Jude, d'une contenance de 40 m² ;

L'EPF exercera le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la convention foncière opérationnelle signée le 8 juillet 2021 et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.



Compte-rendu des décisions prises depuis le 23 janvier 2023

DECISION N° D. 2024-07 du 15 février 2024 : Demande de subvention pour la révision générale du PLU et du schéma d'assainissement des eaux usées auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Aider au financement de la révision générale du PLU et du schéma d'assainissement des eaux usées.

La demande de subvention porte sur un montant de **2 500 € HT** pour la procédure de révision générale du PLU, et sur un montant de **1 500 € HT** pour la procédure d'élaboration du schéma d'assainissement.

Coût global PLU+ schéma d'assainissement: 43890€ HT



13. Attribution et signature des marchés relatifs à la construction du nouveau complexe scolaire élémentaire

LOT	Entreprise	Localisation	Offre HT
01_VRD - Terrassements	CARO TP/Lherm TP/Exedra	31130 QUINT FONSEGRIVES	453 650,37 €
02_Gros Œuvre - Fondations	BOURDARIOS	31083 TOULOUSE	1 829 748,35 €
03_Etanchéité	CDS	31390 CARBONNE	214 900,00 €
04_Menuiseries extérieures - Occultations	SMAP	31100 TOULOUSE	284 000,00 €
05_Metallerie - Serrurerie	SOCO Metal	12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	99 862,12 €
06_CVC - Plomberie - Sanitaire	JUSTUMUS	32000 AUCH	381 552,50 €
07_Electricité CFO CFA	DUNAC	31800 LA SALVETAT SAINT GILLES	161 000,00 €
08_Equipements de restauration	JMJ CUISINES	31140 LAUNAGUET	47 227,80 €
09_Cloisons - Doublages - Faux plafonds	MANFRE	31100 TOULOUSE	199 624,19 €
10_Menuiseries intérieures	COUCOUREUX BATIMENT	31240 L'UNION	180 270,54 €
11_Revêtements de sols - Faïence	LACAZE	82000 MONTAUDRIAN	149 500,00 €
12_Peinture	C&T Decors		37 623,99 €
13_Ascenseur	ORONA		19 465,00 €
			4 058 424,86 €

Extrait du
Conseil Municipal
du 13 avril 2021

3. Attribution Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation d'un avenant de moins-value - LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS

- Les travaux de bardage métallique prévus initialement par le titulaire du marché pour un montant de **17 135 € HT** n'ont pas été réalisés pour des questions esthétiques et économiques et ont été remplacés par une finition en béton projeté.
- Par courrier en date du 11 mai 2023, le maître d'œuvre a donc notifié à la commune l'avenant de **moins-value** au lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATIONS proposé par l'entreprise SMAP au titre de la non réalisation des travaux de pose de panneaux Trespa 1 et Trespa 2 pour un montant de **- 17 135 € HT**.

Extrait du
Conseil Municipal
du 6 juin 2023



1. Approbation de deux avenants de plus-value au marché de construction du complexe scolaire élémentaire - Lot 2 GROS-ŒUVRE - FONDATIONS

- Cette moins-value pour travaux non réalisés par l'entreprise SMAP a été approuvée par la délibération 18-2023 en date du 6 juin 2023 et il convient aujourd'hui d'approuver la plus-value au profit de l'entreprise BOURDARIOS pour les **travaux de peinture** réalisés par son sous-traitant.
- Suite d'une erreur en phase de négociation, les **clôtures de chantier** avaient été à la fois prévues dans le lot Gros-Œuvre dans et dans le lot VRD. A la découverte de cette erreur,
- Cette prestation a été annulée chez le titulaire du lot VRD et redéployée en plus-value vers la seule entreprise BOURDARIOS



1. Approbation de deux avenants de plus-value au marché de construction du complexe scolaire élémentaire - Lot 2 GROS-ŒUVRE - FONDATIONS

Proposition:

ACCEPTER l'avenant de plus-value d'un montant de **+ 8 470,69 € HT** proposé par l'entreprise BOURDARIOS pour la fourniture et la pose des clôtures de chantier,

ACCEPTER l'avenant de plus-value d'un montant de **+ 6 633,20 € HT** proposé par l'entreprise BOURDARIOS pour la réalisation d'un enduit peinture sur isolant en lieu et place de l'habillage en façade en panneau composite bois,

ACCEPTER de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de 1 829 748,35 € HT (2 195 698,02 € TTC) à **1 844 852,24 € H.T (2 213 822,69 € TTC)**

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces avenants.



13. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire :

Résiliation du marché avec le titulaire du LOT 9 - PEINTURE et attribution du marché à une nouvelle entreprise

- La commune a contacté toutes les entreprises qui avaient candidaté sur ce lot dans l'ordre inverse du classement établi par la CAO le 13 février 2023 afin de connaître leurs intentions quant à la reprise de ces prestations.
- Les entreprises classées en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} position ont décliné cette proposition en raison d'un plan de charge complet pour les prochains mois.
- La **SARL HABITAT 26/07**, classée 5^{ème} sur 9 a confirmé à la commune qu'elle pourrait **assurer cette mission** dans les temps et permettre la livraison du bâtiment conformément aux engagements pris pour un montant HT de 29 324,82 € (35 189,78 € TTC), soit une augmentation de 39,64 % de la prestation attribuée initialement à la SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PEINTURE.

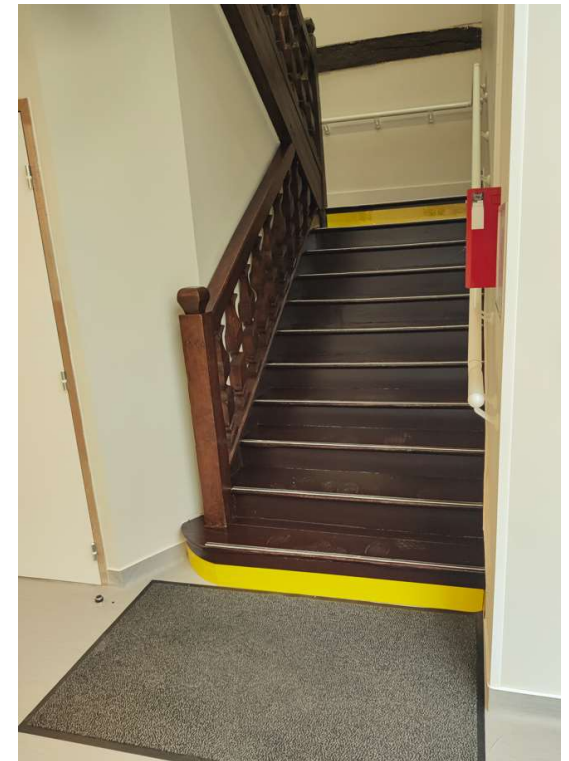


cette nouvelle attribution du lot 9 : PEINTURE, le montant total du marché, incluant les avenants de tous les lots, serait ainsi porté à **513 954,48 € HT** contre 495 615,86 € HT tel qu'approuvé le 7 mars 2023, soit une **augmentation globale d'environ 3,70 %** du montant initial



2. Aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle : approbation de l'avenant de plus-value n° 2 - lot 9 - PEINTURE

- Lors de la phase de rénovation des lasures de l'escalier intérieur, il est apparu nécessaire, au vu de l'état général visuel des boiseries, d'opter pour une **réfection plus adaptée** afin d'améliorer la valorisation et la protection de cet élément architectural indissociable du bâtiment.
- A la demande de la commune, la SARL HABITAT 26/07 a donc décidé d'établir un devis pour chiffrer ces travaux supplémentaires.
- L'avenant de plus-value proposé par l'entreprise pour l'égrenage et l'application de deux couches de lasure opaque coloris teck sur les marches, les contremarches et le limon est de **1 450 € HT** (1 740 € TTC).



2. Aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle : approbation de l'avenant de plus-value n° 2 - lot 9 - PEINTURE

Proposition:

ACCEPTER l'avenant de plus-value n°2 d'un montant de 1 450 € HT (1 740 € TTC) proposé par la SARL HABITAT 26/07, au titre des travaux supplémentaires d'égrenage et de lasure de l'escalier intérieur de la MSP,

ACCEPTER de porter le montant fixé à l'acte d'engagement à 30 999,82 € HT (37 199,78 € TTC) soit une augmentation cumulée d'environ 5,71 % du montant initial du marché et d'environ 4,91 % du montant corrigé du marché approuvé par la délibération 03-2024,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



2. Maintien du montant des loyers de la Maison d'Assistantes Maternelles

Proposition:

APPROUVER le maintien du montant des loyers de la maison d'assistantes maternelles MAM'INI RÉCRÉ tel que défini lors de la signature du contrat,

NE PAS APPLIQUER la clause de révision prévue à l'article 6 du contrat de location tant qu'une délibération contraire de l'assemblée ne vienne à remettre en cause cette décision

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



3. **Maintien du montant des loyers de la Maison d'Assistantes Maternelles pour la période 2024-2026**

- Dans le cadre du projet de création de maisons partagées il est prévu une opération globale d'aménagement des espaces-verts et des circulations piétonnes sur ce secteur.
- Création d'un jardin potager partagé empiétant sur une partie du jardin loué actuellement à l'association en tant qu'accessoire à l'habitation étant au centre de ce projet d'aménagement,
- Réunion s'est tenue le 12 février dernier avec les représentants de MAM'INI RÉCRÉ il a été convenu, en dehors de l'intérêt suscité par ce projet, de diviser ledit terrain moyennant le **gel du loyer sur la période 2024-2026.**



3. Maintien du montant des loyers de la Maison d'Assistantes Maternelles pour la période 2024-2026

Proposition:

APPROUVER, pour les motifs invoqués ci-dessus, le maintien du montant des loyers de la maison d'assistantes maternelles MAM'INI RÉCRÉ tel que défini lors de la signature du contrat pour la période 2024-2026,

NE PAS APPLIQUER la clause de révision prévue à l'article 6 du contrat de location jusqu'à la fin de l'année civile 2026,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



10. Approbation du projet de cession des terrains nus d'une partie de l'emprise de l'ancienne école élémentaire à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne aux fins de construction de logements partagés

- Idée d'implantation:



10. Approbation du projet de cession des terrains nus d'une partie de l'emprise de l'ancienne école élémentaire à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne aux fins de construction de logements partagés

Proposition:

CONSTATER la désaffectation des parcelles cadastrées section B n° 146, 147, 669 et 1092 ;

PRONONCER leur déclassement du domaine public communal, en vue de leur transfert dans le domaine privé de la Commune ;

AUTORISER, dès lors que les critères environnementaux et architecturaux des futurs constructions définis par la commune sont respectés par le porteur de projet, la cession à l'OPH31 d'une emprise de 1180m² à détacher des parcelles cadastrées section B n°146, 147, 669 et 1092, pour un prix de 165 000 € ;

AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire ;

RAPPELER que la présente délibération sera exécutée à Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne.

Extrait du
Conseil Municipal
du 6 juin 2023

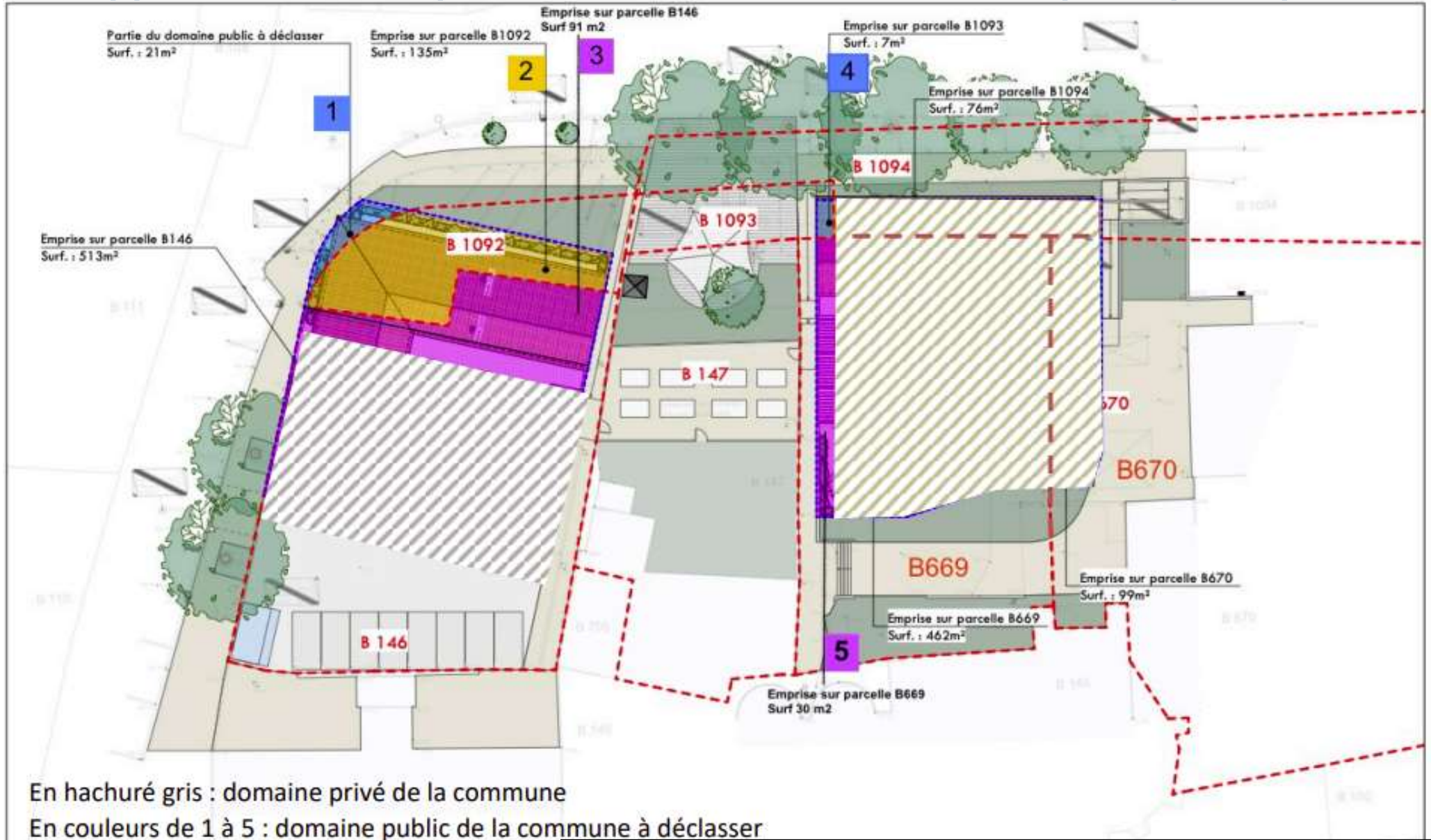


4. Projet de déclassement de parcelles à extraire du domaine public : Approbation de la procédure et lancement de l'enquête publique

- Depuis le 6 juin 2023, évolution du projet mené en partenariat avec l'association ITO et OPH 31
- Rappel: les anciennes parcelles abritant une partie des locaux de l'ancienne école élémentaire, les préaux et les cours scolaires aujourd'hui démolis sont à **considérer comme réellement désaffectées** et sont donc déclassées de fait et pour partie du domaine public
- Ces terrains pourront faire l'objet d'une cession à un tiers dès lors que les opérations définitives de bornage seront enregistrées par le service de la publicité foncière.
- Le projet de maisons partagées nécessitant par ailleurs une emprise sur des **parcelles appartenant au domaine public de la commune**,
 - il conviendra dans un premier temps de **procéder à une enquête publique en vue de leur extraction et de leur déclassement**
 - d'approuver par délibération, dans un second temps les **projets de déclassement pour motif d'intérêt général**



4. Projet de déclassement de parcelles à extraire du domaine public : Approbation de la procédure et lancement de l'enquête publique



Référence sur plan	Parcelle	Surface parcelle (m2)	Surface à déclasser
1	Domaine public		21
2	B1092	218	135
3	B146	1639	91
4	B1093	98	7
5	B669	800	30

4. Projet de déclassement de parcelles à extraire du domaine public : Approbation de la procédure et lancement de l'enquête publique

Proposition:

APPROUVER, la cession à OPH 31 d'une partie des parcelles désaffectées et déclassées de fait du domaine public et issues de l'emprise des locaux de l'ancienne école élémentaire, des préaux et des cours scolaires aujourd'hui démolis telles que répertoriées ci-dessus

APPROUVER, le projet d'extraction et de déclassement du domaine public des parcelles telles que répertoriées ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique du mercredi 20 mars 2024, 8h30, au vendredi 5 avril 2024, 17h

NOMMER Monsieur Jean-Claude LONJOU, Directeur Général des Services en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, conformément à la liste d'aptitude 2024 établie le 5 décembre 2023 par Madame la Présidente de la commission départementale, placée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette enquête publique et notamment l'arrêté d'ouverture qui précisera en son contenu les modalités pratiques de la consultation et les dates de permanences du commissaire enquêteur

ANNULER la délibération 25-2023 en date du 6 juin 2023



5. Création d'un poste à temps non complet (30h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (30h)

- Madame Nadine PUJOL, titulaire du grade d'agent de maîtrise principal à temps non complet (30h), affectée au service entretien-restauration, souhaite faire valoir ses **droits à la retraite** à compter du 1^{er} août prochain
- Afin de pourvoir à son remplacement dès le 26 août 2024, création un emploi à temps non complet (30h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe)
- Le poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (30h) occupé par Madame Nadine PUJOL sera quant à lui supprimé dès le 1^{er} août 2024



5. Création d'un poste à temps non complet (30h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (30h)

Proposition:

CREER, à compter du 26 août 2024, un emploi à temps non complet (30h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe) ;

SUPPRIMER, à compter du 1^{er} août 2024, le poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (30h) occupé par Madame Nadine PUJOL ;

INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget 2024 chapitre 012.



Prochains conseils



- **Mardi 2 avril 2024 (Budget)**
- **Mardi 4 juin 2024**



Prochaines réunions



- **Prochains bureaux:**
 - ✓ Jeudi 14 mars
 - ✓ Jeudi 4 avril
 - ✓ Jeudi 16 mai
 - ✓ Jeudi 13 juin
- **Prochains conseils communautaires:**
 - ✓ Jeudi 29 février Le Fousseret
 - ✓ Jeudi 28 mars Cazères
 - ✓ Jeudi 25 avril Rieumes
 - ✓ Jeudi 30 mai Le Fousseret
 - ✓ Jeudi 27 juin Cazères



Cérémonies



- **Remise des médailles du travail** Jeudi 7 mars 2024 à 18H
- **Citoyenneté** Samedi 30 mars 2024 à 11H
- **Commémoration 19 mars 1962** Dimanche 24 mars 2024 à 11H

